

*Vous êtes commerçant
ou prestataire de service
et souhaitez faire
des travaux, rénover
votre local ou occuper
le domaine public ?*

TOUT SAVOIR SUR LES DÉMARCHES AVANT LE DÉMARRAGE DE VOS TRAVAUX

La qualité d'un commerce
ou d'un établissement de
service passe par :

- ❖ son intégration dans
l'environnement proche,
- ❖ son identification par
une enseigne de qualité,
- ❖ l'accessibilité et la
sécurité de l'établissement.





Vous ouvrez ou rénovez un commerce ou autre

- 1:** Demande d'installation d'enseigne
- 2:** Permis de construire, déclaration préalable
- 3:** Autorisation d'aménager un établissement recevant du public
- 4:** Demande d'occupation commerciale du domaine public

Les services de la Ville sont à votre disposition pour vous renseigner sur les autorisations nécessaires à votre projet.

1: Vous souhaitez poser ou modifier une enseigne ?

Qu'il s'agisse d'une création, d'une modification ou d'un remplacement, **une autorisation de pose d'enseigne est obligatoire avant toute installation.**

Le règlement des enseignes est téléchargeable sur le site de la ville : **bayonne.fr**. L'utilisation de drapeau, fanion, kakemono, etc. est interdite dans le secteur sauvegardé et réglementée en dehors.

...❖ *Le délais d'instruction est de 2 mois.*

...❖ *Le formulaire à remplir est l'imprimé cerfa n°14798*01.*

...❖ *Contact :
Mairie de Bayonne,
Direction de l'urbanisme,
05 59 46 60 66.*



2 : Vous souhaitez créer une nouvelle devanture, modifier les ouvertures de votre local, effectuer des travaux de ravalement, installer un store... ?

Un permis de construire ou une déclaration préalable est nécessaire.

...❖ **Un permis de construire** pour tous travaux portant sur :

- un **changement de destination** avec modification des structures porteuses et/ou une modification de la façade du commerce ;
- un **immeuble inscrit** au titre des monuments historiques ;
- un **local situé dans le secteur sauvegardé** de Bayonne et repéré comme étant à conserver et à restaurer.

...❖ **Une déclaration préalable** pour tous travaux portant sur :

- une **modification de façade** d'un commerce déjà existant (création d'ouverture, ravalement, peinture, la pose d'un store...) ;
- l'**augmentation de la surface du local** de moins 40 m² sous réserve de ne pas atteindre les 170 m² de surface de plancher (existant et projet) ;
- un **changement de destination** sans modification des structures porteuses ni modification de façade.

...❖ *Le délais d'instruction varient de 3 à 5 mois pour le permis de construire et de 1 à 2 mois pour la déclaration préalable.*

...❖ *Le formulaire à remplir est l'imprimé cerfa n°13409*05 pour le permis de construire et le n°13404*05 pour la déclaration préalable.*

...❖ *Contact :
Mairie de Bayonne,
Direction de l'urbanisme,
Pôle application
du droit des sols,
05 59 46 60 66.*

3 : Vous souhaitez construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public (commerce ou autre) ?

L'autorisation d'aménagement d'un établissement recevant du public (ERP) est obligatoire au titre de la sécurité et de l'accessibilité des personnes. Le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux dans un ERP est obligatoire quelque soit la nature

des travaux : construction, modification, aménagement. Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux sont conformes aux règles de sécurité et d'accessibilité (Article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation). Elle est nécessaire pour que vous puissiez être couvert par les assurances en cas de sinistre.

...❖ *Le délais d'instruction est de 4 mois maximum.*

...❖ *Le formulaire à remplir est l'imprimé cerfa n°13824*03.*

...❖ *Contact :
Mairie de Bayonne,
Direction de l'urbanisme,
Pôle application
du droit des sols,
05 59 46 60 66.*



4: Vous souhaitez installer une terrasse, un étal, des parasols... sur le domaine public ?

Une demande d'occupation commerciale du domaine public est nécessaire.

Le dépôt de la demande d'occupation s'effectue chaque année. Sont considérés comme occupations du domaine public : terrasses, parasols, pare-vents, étalages, jardinières, etc.

...❖ *Le délais d'instruction d'une demande d'occupation commerciale du domaine public est de 2 mois maximum.*

...❖ *L'imprimé de demande est à retirer au service des droits de place.*

...❖ *Contact : Service des droits de place, Halles de Bayonne, 1^{er} étage, 05 59 59 21 81.*



Les formulaires Cerfa sont téléchargeables sur bayonne.fr, rubrique Vie quotidienne > Urbanisme, logement, habitat ou disponibles en mairie.



MAIRIE DE BAYONNE
Direction de l'Urbanisme
05 59 46 60 66
bayonne.fr